

L'appréciation des seuils

Article 27

et nomenclature adaptée

Rencontre du réseau des responsables marchés publics des EPES
La réforme du CMP du 7 janvier 2004 : ce qui change

Mardi 29 juin 2004

LE PRINCIPE

Travaux, Fournitures et Services sont appréciés en terme d'**homogénéité** selon les caractéristiques propres à chaque acheteur.

Chaque acheteur **compare aux seuils de procédure** des marchés soit la **valeur globale des travaux** se rapportant à une **même opération** (portant sur un ou plusieurs ouvrages), soit la **valeur totale des fournitures et services** qu'il considère comme **homogènes** .

LE PRINCIPE

Pour les **Fournitures** et les **Services**, la **nomenclature**, vécue comme bureaucratique, est **supprimée** comme référence **obligatoire**.

MAIS

Les **acheteurs** sont désormais tenus de **justifier eux-mêmes la cohérence** de la définition de leurs besoins.

Méthode d'appréciation des seuils

TRAVAUX

Code 2001

Valeur de tous les travaux se rapportant à **une même opération** ou à un même ouvrage.

Code 2004

Valeur globale des travaux se rapportant à **une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages.**

*Suppression de la dualité opération / ouvrage
parfois source d'interprétation*

Méthode d'appréciation des seuils

FOURNITURES

Code 2001

Ensemble unique de livraisons de fournitures homogènes.

Ou

Livraisons récurrentes de fournitures homogènes (valeur de l'ensemble des fournitures correspondant aux besoins d'une année).

Code 2004

Valeur totale des fournitures ou des services considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

Méthode d'appréciation des seuils

SERVICES

Code 2001

Ensemble unique de prestations
homogènes concourant à une
même opération ;

ou

Réalisation récurrente de
prestations homogènes concourant
à une même opération ;

Méthode d'appréciation des seuils

SERVICES

Code 2001

ou

réalisation continue de prestations homogènes, la valeur de l'ensemble de ces prestations sur la durée totale de leur réalisation;

Code 2004

Valeur totale des fournitures ou des services considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

Fournitures et Services sont traités de la même manière dans le code 2004

HOMOGENEITE

Code 2001

Article 27 :

Le caractère homogène des fournitures est apprécié par référence à une nomenclature définie par arrêté interministériel.

...

Le caractère homogène des prestations de services est apprécié par référence à une nomenclature définie par arrêté interministériel.

HOMOGENEITE

Code 2004

Circulaire du 8 janvier 2004 : « ... les acheteurs sont invités à **adopter une classification propre** de leurs achats selon une typologie qui soit cohérente avec leur activité et qui tienne compte de leur connaissance de l'offre du marché, étant entendu que le niveau le plus fin de cette typologie regroupe des produits ou services de même nature où le besoin homogène trouve tout son sens. »

LE CONTEXTE

Appropriation de la nomenclature 2001 par les établissements, non seulement au niveau des marchés, mais par tous les acteurs de la chaîne achat.

LE CONTEXTE

Cohabitation Composantes / Recherche, avec l'existence préalable d'un nouveau référentiel adopté très rapidement (courant Mars 2004) par les organismes de Recherche.

LE CONTEXTE

Contrainte de l'outil informatique, dont on sait à quel point l'adaptation à la réforme 2001/2002 a été (est ?) laborieuse.

LA METHODE

Recensement de l'existant :

- nomenclatures « nationales » 2001 (générale et recherche) ;
- référentiel EPST ;
- Vocabulaire commun des Marchés (CPV) ;
- Nadège

LA METHODE

Détermination de critères d'homogénéité :

- considérations techniques ;
- considérations fonctionnelles ;
- considérations «économiques».

LA METHODE

Apports d'expertise :

- informatique (CSIESR) ;
- documentation (ADBU) ;
- immobilier (ARTIES) ;
- formation continue (PARFAIRE)

LE RESULTAT

NomAdES

Nomenclature

Adaptée à

l'Enseignement

Supérieur

LE RESULTAT

Permanence :

Maintien de la structure et de la numérotation connues dans les nomenclatures 2001, avec quelques aménagements pratiques.

LA METHODE

Structuration claire :

- Fournitures (familles 1 à 3) ;
- Informatique (famille 4) ;
- Recherche (famille 5) ;
- Services (familles 6 à 9)

LA METHODE

Cohérence avec le référentiel EPST :

La structure des familles 4 et 5 est conforme à celle existant dans le référentiel adopté par les EPST.

LA METHODE

Ajustements cohérents :

Documentation ;

Audio-visuel.

LA METHODE

Modularité :

Possibilité d'ajouter à chaque famille un 5ème chiffre et donc d'obtenir 10 sous-familles.

CONCLUSION

NomAdES

Un outil à s'approprier